

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 2 octobre 2020 Délibération n° : 2020_BS1_004

Le 2 octobre 2020 à 14 h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Lac du Causse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe JANICOT, C.U. Limoges Métropole
Mme Andréa BROUILLE, C.C. ELAN	Mme Julie LENFANT, C.U. Limoges Métropole
M. Rémy VIROULAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme Nathalie MÉZILLE, C.U. Limoges Métropole
M. René ARNAUD, C.C. Val de Vienne	M. Bernard LAUSERIE, C.C. ELAN
M. Alain FAUCHER, C.C. Noblat	Mme Elisabeth PETIT, C.C. ELAN
M. Jean-Jacques DUPRAT, C.C. ELAN	M. Bernard TROUBAT, C.C. ELAN
M. Gilles TOULZA, C.U. Limoges Métropole	M. Alexandre MAZIN, C.C. Noblat
M. Joël GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	Mme Sylvie ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. Ludovic GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole	

Absents représentés :

M. Guillaume GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole, est représenté par M. Rémy VIROULAUD, Suppléant C.U. Limoges Métropole
Mme Monique DELPI, C.U. Limoges Métropole, est représentée par M. Gilles TOULZA, Suppléant C.U. Limoges Métropole

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET, C.U. Limoges Métropole, donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole

Absents excusés :

M. Christian BLANCHET, C.U. Limoges Métropole	M. Jean-Marc LEGAY, C.C. ELAN
M. Jean-Luc BONNET, C.U. Limoges Métropole	M. Alain DARBON, C.C. Noblat
M. Laurent LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe BARRY, C.C. Val de Vienne
Mme Emilie RABETEAU, C.U. Limoges Métropole	

**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Just le
Martel
Avis du Bureau Syndical**

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Just le Martel approuvé le 23 novembre 2004,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 26 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel reçu le 1^{er} septembre 2020, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique, soit le 9 octobre 2020.

La commune de Saint Just le Martel, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2^{ème} couronne du SIEPAL, compte 2677 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Just le Martel afin d'assouplir le règlement écrit de la zone à urbaniser « AUa » (Zone d'activités du Petit Bonnefond) pour que ce dernier réponde davantage aux besoins actuels et futurs des entreprises de la zone.

Par exemple, la hauteur maximale des constructions passerait de 12 à 15 mètres, les couleurs imposées pour les toitures seraient supprimées et celles des façades assouplies, les toitures terrasses seraient autorisées...

Après discussion, le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel.

Le Président Vincent LÉONIE fait procéder au vote :

Nombre de votants : 18
Résultat du vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 2 octobre 2020
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 6 octobre 2020.
Transmis en Préfecture le 6 octobre 2020.**

Le Président,


Vincent LÉONIE



